



Dossier suivi par :
Emilie KOLODZIEJCZYK
Coordonnatrice du SAGE ATG
Tel : 02 96 40 23 82
e.kolodziejczyk@guingamp-paimpol.bzh

Objet : Projet de plan de prévention des risques inondation – submersion marine de Perros-Guirec

Monsieur le Préfet,

Vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (courrier en date du 30 août 2024) au sujet du dossier cité en objet.

Le dossier que vous nous avez communiqué a fait l'objet d'un examen par mes services et d'un échange en bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo réuni le 4 octobre dernier à Coadout.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a formulé l'avis suivant :

Le bureau de la CLE donne un avis favorable au projet de PPRI-sm de la commune de Perros-Guirec, assorti des remarques suivantes :

- La mise en œuvre d'un PPRI-sm sur la commune de Perros-Guirec répond à l'objectif de la CLE d'appropriation et de prise en compte du risque inondation et submersion exprimé dans le SAGE ATG.
- Les actions de communication obligatoires prévues dans le projet de PPRI-sm répondent à la disposition du SAGE d'informer et de sensibiliser les usagers sur le risque inondation, pour améliorer la conscience et la culture du risque (information préventive, sensibilisation, repères de crues...).
- Dans les zones peu ou pas urbanisées, toute construction nouvelle est interdite quel que soit le niveau d'aléa, sauf sur les secteurs soumis à un aléa faible ou modéré à horizon 100 ans, où des constructions nouvelles sont autorisées sous conditions. Ces prescriptions concernent notamment les zones d'expansion de crues (ZEC). La préservation des zones d'expansion des crues au sens large est à encourager. Les documents d'urbanisme, et plus largement les politiques d'aménagement, doivent intégrer de manière globale les principes de préservation des ZEC et de gestion intégrée des eaux pluviales, afin de favoriser l'infiltration des eaux et d'éviter toute accentuation des phénomènes de ruissellement, pour limiter le risque d'inondation. Ces principes ont aussi l'intérêt de favoriser le stockage de l'eau dans les sols et vers les nappes.
- Sur l'ensemble des zones réglementées, l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement de stationnement et d'accès aux bâtiments (existants ou non) est présentée comme « à